



## LA COURTE CITATION

### **Le Code de la Propriété Intellectuelle français explique que :**

La reproduction ou la représentation, même partielle, d'une œuvre nécessite une autorisation de l'auteur ou de son ayant droit, dès lors qu'elle est destinée à un usage public.

Cependant, certaines exceptions légales aux droits de reproduction et de représentation permettent l'utilisation d'une œuvre sans autorisation du titulaire des droits dans les cas énumérés par la loi.

Parmi ces exceptions figure la courte citation. Le Code de la Propriété Intellectuelle dispose que « lorsqu'une œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, les courtes citations, justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées » (article L 122-5, 3°, a).

### **La Convention de Berne qui fonde sur le plan international la protection du droit d'auteur nous dit :**

Sont licites les citations tirées d'une œuvre, déjà rendue licitement accessible au public, à condition qu'elles soient conformes aux bons usages et justifiée par le but à atteindre, y compris les citations d'articles de journaux et recueils périodiques sous forme de revues de presse.

La citation doit être « conforme aux bons usages », donc vous devez avoir un usage non abusif de la citation, qui doit rester courte et strictement proportionnée à son but

Si elle rend compte de l'actualité des extraits même intégraux sont parfois admis lorsqu'il s'agit de prestations officielles.

La citation peut commenter une œuvre à titre de critique ou de revue. Elle peut comprendre parfois des séquences entières de mais sans jamais aller au point de dispenser le lecteur, l'auditeur, le spectateur intéressé de se référer à l'œuvre elle-même pour l'apprécier pleinement.

Vous pouvez réutiliser une partie d'une œuvre pour en construire une nouvelle et dans ce cas, les extraits légitimes sont limités au strict minimum de ce qu'il est nécessaire de citer pour obtenir l'effet artistique recherché.